

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 30 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 30 juin 2025 à 19h30 à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. LEVERT Benoit, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** :  
M. HUGUET Raphaël qui a donné pouvoir à M. BOUZEAU Yannick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** :

**ETAIENT ABSENTS** : Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme HELIERE Sophie, Mme DE MASCAREL Caroline, Mme WECLEWICZ Catherine.

M. MERCHIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **PRESENTATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :**

Monsieur Nathan BONVALLET de la Société EREA INGENIERIE, qui est basé à Azay-le-Rideau, vient présenter au Conseil Municipal un projet de parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Château-la-Vallière.

La parcelle concernée (H54) appartient à la commune, elle se situe à la Patrie, au nord-est de la station d'épuration.



Monsieur BONVALLET précise :

- Terrain d'environ 4,2 h
- Aucun zonage environnemental et aucun monument historique à proximité
- Evitement du fossé sur la partie ouest du projet, du bois au sud et des haies au nord et à l'est
- Estimation des retombées économiques :
  - o Pour une production estimée de 2,9 MWc pour 4,2 ha soit environ la consommation annuelle de 1 300 foyers en électricité (hors chauffage)
  - o Commune de Château-la-Vallière : 10 500 € de loyer par an (2 500 € à l'hectare), 20 % IFER + Taxe foncière soit 2 200 € /an, taxe d'aménagement 4 300 € en une fois
  - o CC TOVAL : 100 % CFE + 50 % IFER soit 8 900 € par an
  - o Département : 30 % IFER soit 3 000 € par an
- Bail emphytéotique pour 20 ou 30 ans, renouvellement possible, durée des panneaux 30 ans
- Entretien du terrain à la charge de l'entreprise

Le Maire clôt cette présentation en précisant que ce sujet sera délibéré en septembre et que l'implantation des panneaux sera à affiner pour tenir compte d'un éventuel agrandissement de la station d'épuration dans les années à venir.

### ORDRE DU JOUR

#### - AFFAIRES GENERALES : CONVENTION : ACCEPTATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC SNCF RESEAU, LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LIN ET LA COMMUNE DE CHATEAU-LA-VALLIERE CONCERNANT LE PONT DU CARROI DES DAMES

**N° 2025-038**

Le Maire présente la convention portant sur la gestion, la maintenance, l'organisation des travaux et la superposition d'affectation des voies du pont-route dit de la Grande Allée de Vaujours.

Il précise qu'SNCF Réseau prend financièrement en charge les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, la réfection et le renouvellement de l'étanchéité, les réparations et le renouvellement de l'ouvrage

Les deux communes conjointes conservent la charge financière de la maintenance des équipements de l'Ouvrage d'art, c'est-à-dire la chaussée et les parapets.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte la Convention (jointe à la présente délibération) entre la commune de Château-la-Vallière, la commune de Saint-Laurent-de-Lin et la SNCF réseau,
- dit qu'elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'Ouvrage d'art,
- et autorise le Maire à signer cette convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### - PERSONNEL :

#### \* RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2025 : PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DE L'EFFECTIF

**N° 2025-039**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'effectif concernant le personnel, à savoir, augmentation horaire d'un poste, suite à l'arrivée des élèves de Saint Laurent, ½ h de plus le matin et le soir pour gérer les transports scolaires :

- Augmentation horaire d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet qui passe de 25,91 /35<sup>ème</sup> à 28,92 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Maire rappelle que, bien sûr, cet agent est déjà en place sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette décision et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette modification dans l'effectif du personnel.

### **\* RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2025 : CONTRATS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET LE SERVICE SCOLAIRE**

**N° 2025-040**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer 2 postes temporaires pour pallier aux absences et modifications de postes à la cantine et au service scolaire.

Le Maire que ces agents sont déjà en place, en contrat temporaire, sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide la création de 2 postes temporaires sous forme de contrat à durée déterminée, en application de l'article 3, alinéa 1 (temporaire) de la loi du 26/01/1984, il est précisé que si la durée des contrats s'avère insuffisante, ceux-ci seront prorogés, à savoir : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Adjoint Technique contractuel temporaire à temps complet ou non complet, afin d'assurer l'aide en maternelle, la surveillance dans la cour, le service dans la cantine, la surveillance de la garderie, l'accompagnement des enfants aux cars et l'entretien des locaux,
- précise que les taux horaires seront déterminés par période en fonction des nécessités de service,
- précise que les rémunérations de ces agents contractuels seront calculées sur l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon, de l'échelle C1, catégorie C,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### **\* PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE ET A SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

**N° 2025-041**

Le Maire explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

## - MNT pour la santé

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité social territorial du 26 juin 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré,

### Décide

#### - Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : **15 €**
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **- RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DE DEUX COORDONNATEURS**

##### **N° 2025-042**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population, et qu'à ce titre, il convient de désigner deux coordonnateurs de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne comme coordonnateurs Monsieur Valéry DARONDEAU et Madame Mélissa FELLER, et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

#### **- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CHEMIN RURAL N° 4 A LA SOMMERIE, FIXATION DU PRIX DE VENTE ET DU PRIX D'ACHAT SUITE A LA MODIFICATION DU TRACE**

##### **N° 2025-043**

Le Maire informe les membres présents que, depuis 2018, le conseil municipal avait accepté qu'une partie du chemin rural n° 4 à la Sommerie, partie déclassée après enquête publique, soit vendue à Monsieur Norbert DUTERTRE. Ensuite, le Conseil Municipal avait accepté, après une deuxième enquête publique, d'acquérir une partie de terrain à proximité (sur la parcelle F 201 qui appartient à Monsieur Norbert DUTERTRE) pour procéder à l'ouverture d'un nouveau chemin par raccordement avec l'ancien.

Le Maire explique que la dernière délibération prise ne mentionnait pas le prix de vente, ni le prix d'achat, or, ces éléments sont indispensables pour la rédaction de l'acte notarié. Il propose :

- prix de vente de la partie déclassée vendue à Monsieur Norbert DUTERTRE : 500 €,
- prix d'achat d'une partie de la parcelle F 201 par la commune : 500 €,

- il rappelle et précise que tous les frais seront à la charge de Monsieur Norbert DUTERTRE, tant ceux concernant la vente par la Commune au profit de Monsieur Norbert DUTERTRE que ceux concernant l'acquisition par Monsieur Norbert DUTERTRE de la Commune.

Vu la délibération n° 2018-048 du 18 juin 2018 portant « Aménagement du territoire : Déplacement du chemin rural n° 4 à la Sommerie »,

Vu la délibération n° 2018-064 du 17 septembre 2018 portant « Aménagement du territoire : Déplacement du chemin rural n° 4 à la Sommerie,

Vu la délibération n° 2019-026 Aménagement du territoire : Déclassement du chemin rural n° 4 à la Sommerie et ouverture d'un nouveau chemin (modification du tracé) »,

Vu la délibération n° 2019-043 du 29 juillet 2019 portant « Aménagement du territoire : Aliénation d'une partie du chemin rural n° 4 à la Sommerie, approbation de l'avis du commissaire enquêteur pour l'aliénation partielle »,

Vu la délibération n° 2019-055 du 9 septembre 2019 portant « Aménagement du territoire : Ouverture d'un nouveau chemin rural n° 4 à la Sommerie, approbation de l'avis du commissaire enquêteur ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte le prix de vente de la partie déclassée vendue à Monsieur Norbert DUTERTRE : 500 €,
- accepte le prix d'achat d'une partie de la parcelle F 201 par la commune : 500 €,
- rappelle et précise que tous les frais seront à la charge de Monsieur Norbert DUTERTRE, tant ceux concernant la vente par la Commune au profit de Monsieur Norbert DUTERTRE que ceux concernant l'acquisition par Monsieur Norbert DUTERTRE de la Commune.
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### - **FINANCES :**

#### **\*SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025 POUR L'ECOLE MATERNELLE « LA VALLEE DU LAC »**

##### **N° 2025-044**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'école maternelle « La Vallée du Lac » de 500 € pour un voyage à la mer,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **\* VIREMENT DE CREDITS N° 5 BUDGET GENERAL 2025 (EGLISE)**

##### **N° 2025-045**

Afin d'augmenter les crédits de l'opération « Eglise », le Maire donne la parole à Mme HABERT qui informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme suit :

ID	2131/281	Bâtiments	- 22 000 €
ID	2131/360	Eglise	+ 22 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le virement de crédits suivant sur le Budget Général 2025 :

ID	2131/281	Bâtiments	- 22 000 €
ID	2131/360	Eglise	+ 22 000 €

#### - **TRAVAUX / FINANCES : TRAVAUX DE SECURISATION AUX ABORDS DE L'ECOLE SAINT JOSEPH, AVENUE DU GENERAL LECLERC : CHOIX D'UN DEVIS**

Le Maire explique que ce point sera délibéré lors du prochain Conseil Municipal en septembre car le dossier n'est pas encore prêt.

#### • **DECISIONS DU MAIRE**

– **DEC\_2025\_01** : Le Maire rappelle que depuis le passage en M57, il est autorisé à procéder à des virements de crédits en investissement à hauteur de 7,5 %.

Il s'agit d'un virement de crédit, sur le Budget Général 2025, pour permettre le paiement de factures :

ID	2135	op 363	Lac	- 7 500 €
ID	2031	op 363	Lac	+ 7 500 €

– **DEC\_2025\_02** : Le Maire rappelle que depuis le passage en M57, il est autorisé à procéder à des virements de crédits en investissement à hauteur de 7,5 %.

Il s'agit d'un virement de crédit, sur le Budget Général 2025, pour permettre le paiement de factures :

ID	2131	op 281	Bâtiments	- 200 €
ID	2158	op 303	Eclairages Publics	+ 200 €

– **DEC\_2025\_03** : Le Maire rappelle que depuis le passage en M57, il est autorisé à procéder à des virements de crédits en fonctionnement et en investissement à hauteur de 7,5 %.

Il s'agit d'un virement de crédit, sur le Budget Général 2025 :

FD	7391112	Dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les logements vacants	+ 1 500 €
FD	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- 1 500 €

### • QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie du 14 juillet** : Une invitation a été envoyée à chaque conseiller. Rassemblement sur la place du Champ de foire à 11h30, levée des couleurs, revue du corps des sapeurs-pompiers, allocution, défilé (départ avenue du Général Leclerc, rue Lezay Marnésia, et parc de la Mairie), vin d'honneur offert à la population dans le parc de la Mairie. S'inscrire en Mairie pour le repas qui suivra la cérémonie et le vin d'honneur (20€).

- **Canicule et fermeture des écoles publiques** : Le Maire explique que, vu la situation de canicule exceptionnelle prévue en début de semaine, il a décidé, en accord avec les enseignants de prendre un arrêté de fermeture exceptionnelle des écoles publiques les après-midis de lundi et de mardi, après la cantine.

Il propose aussi d'envisager la plantation d'arbres dans la cour pour apporter des zones ombragées, et pense aussi à installer éventuellement un ombrage.

- **Archivage** : En réponse à une question, le Maire précise que l'archivage des archives municipales nous avait été fortement recommandé mais n'est pas obligatoire, il ne souhaite pas engager un tel projet sur deux exercices budgétaires. De plus, des sujets importants seront à financer dans les prochains mois, par exemple la digue du lac ou le clocher de l'Eglise.

- **Eglise** : Une discussion s'engage entre les élus présents. Le Maire explique que, comme nous venons de le voir, des travaux de mise en sécurité ont été réalisés pour un montant d'environ 22 000 €. Il faut attendre le rapport que va faire l'entreprise pour en savoir plus sur les travaux à venir.

- **Prochain Conseil Municipal** : La date sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire de séance,

Gérard MERCHIER



Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER